

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David MINERVA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Présents ou représentés : MM. David MINERVA, Danielle BOURREL, Yves KLEIN, Jean-Louis PUEL, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Emile LAYRAL, Claire AYRAL (Procuration Danielle BOURREL), Yves BEZAMAT, Claire BURGUIERE (Procuration Aline TORDEUX), Fernand DA SILVA (Procuration David MINERVA), Brigitte DUR, Françoise FOUET, Mireille GALTIER, Philippe LIBOUREL, Patricia PEPIN, Thierry PEYRAC, Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO, Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER.

Excusés : Eric BONAL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Patricia PEPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

I. Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 octobre 2018

Le Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Magali DOS SANTOS présente les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire depuis le Conseil Municipal du 23 octobre 2018 :

- Succession de Madame Jacqueline LAFON veuve BALDUREAUX - Acceptation du legs
- Intégration au domaine public de la parcelle de terrain section ZC n° 62 lieu-dit La Prades à Sévérac l'Eglise.

III. Approbation d'une convention de « fourrière animale »

Monsieur le Maire présente les modalités de prise en charge des animaux errants ou dangereux.

Les membres du Conseil autorisent la signature de la convention de « fourrière animale » avec la société ALLO DRESSAGE SERVICE située à Sévérac le Château.

IV. Politique de collecte des livres désherbés des bibliothèques communales de Laissac-Sévérac l'Eglise

Madame Françoise RIGAL, adjointe au Maire fait part aux membres de l'assemblée de la politique de collecte des documents dégradés ou obsolètes des bibliothèques communales. Elle informe le Conseil que selon leur état, les documents seront soit jetés à la

déchetterie soit cédés à la Communauté de Communes pour un travail de récupération avec « Recyclivre ». Le bâtiment du Moulinet sera le lieu de stockage temporaire.

V. Vote des attributions de compensations révisables

Le Conseil Municipal, sur demande de Monsieur le Maire autorise la révision de l'attribution de compensation 2018 de la commune de 154 052 € à 118 069 €, soit une diminution de 35 983 €, afin d'intégrer :

- La diminution au titre du solde de l'investissement relatif aux travaux sur le vestiaire du Stade Roland Saules (-15 626 €)
- La diminution au titre de la prise en compte de l'annuité d'emprunt 2018 (-19 759 €)
- La diminution au titre de la prise en compte des travaux de GEMAPI (-598 €).

VI. Décision Modificative n°2 au budget principal 2018

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 765.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 765.00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	53 765.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	53 765.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	73 765.00 €	0.00 €	53 765.00 €
Total Général		53 765.00 €		53 765.00 €

VII. Décision Modificative n°1 au budget annexe eau et assainissement 2018

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 264.30 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 264.30 €

D-23318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	12 264.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 264.30 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 264.30 €	0.00 €	12 264.30 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac relative à la restitution de la compétence « Eau et Assainissement » a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

VIII. Fixation de la durée des amortissements du budget annexe Eau et Assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau et d'assainissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les membres de l'assemblée acceptent de fixer les durées d'amortissement appliquées au budget annexe Eau et Assainissement de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise de la façon suivante :

Service public de l'eau Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	10 ans
Autre immobilisations corporelles	10 ans

Service public d'Assainissement Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	10 ans
autre immobilisations corporelles	10 ans

IX. Fixation du tarif de location de la chambre n° 32

Madame Danielle BOURREL, adjointe au Maire en charge de la Résidence Services Claude SALLES informe le Conseil qu'il convient de réviser le tarif de location de la chambre n° 32 afin de faciliter l'accueil des familles des résidents. Elle propose d'établir le montant du loyer à la nuitée.

Après en avoir débattu le Conseil décide de fixer à 15 euros par nuit le loyer de la chambre n° 32 de la Résidence Services Claude SALLES.

Madame Florence ROUS, conseillère municipale et Monsieur Yves KLEIN, adjoint au Maire proposent de limiter le nombre de nuitées dans le temps. Le Conseil municipal décide de limiter la location de cette chambre à 7 jours consécutifs.

La sécurité de l'accueil des Résidents est évoquée. Monsieur TRUCHETTO informe le Conseil que dans la mesure où les résidents sont locataires de leur chambre, ils ont une police d'assurance et peuvent donc accueillir les personnes qu'ils souhaitent héberger.

Madame Françoise RIGAL, adjointe au Maire précise que ce ne sera pas le cas pour la chambre n°32. L'assurance sera à la charge de la Commune.

X. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de Monsieur Yannick LAVABRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications suivantes en date du 21 janvier 2019 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué de Sévérac l'Eglise et Madame Magali DOS SANTOS, responsable du personnel témoignent de son implication au sein de la collectivité et de sa bonne intégration dans l'équipe administrative.

XI. Mise en place des emplois de vacataires

Madame Magali DOS SANTOS, responsable du personnel expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser les contrats des agents des foires.

Après avoir pris conseil auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron, il est décidé de mettre en place des emplois de vacataires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer huit postes de vacataires pour répondre à la spécificité des besoins du service des foires et pour le bon fonctionnement du Marché aux Bestiaux et du Marché des commerçants non sédentaires. Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,10 €.

Les agents concernés sont Messieurs Yves BOUSQUET, Claude BEZAMAT, Jean Léonard COUDOUEL, Jean-Noël RISPAL, Paul NOGARET, Michel GUITARD, Eric DUR et Marcel FISHER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire face à la spécificité des besoins du service des foires par l'emploi de huit vacataires qui ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire ainsi que de fixer leur rémunération au taux horaire de 11,10 €.

Madame Brigitte DUR, conseillère municipale ne prend pas part au vote.

XII. Approbation du choix de l'entreprise pour le marché de travaux d'agrandissement du cimetière de Sévérac l'Eglise

Monsieur Emile LAYRAL, Maire délégué de Sévérac l'Eglise et Monsieur Georges POUGET, technicien informent le Conseil que La Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 15 novembre 2018 a ouvert les plis des entreprises Fournier TP, CCTP 12, SARL Conte TP et NGE pour le marché de travaux d'agrandissement du cimetière de Sévérac l'Eglise.

L'entreprise CCTP 12 a proposé l'offre la moins disante pour un montant de travaux de 107 299.50 € HT.

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré approuve le choix de l'entreprise CCTP 12 pour un montant global de 107 299.50 € HT.

Monsieur LAYRAL précise qu'il faudra ajouter à la fiche d'opération le déplacement de la tombe de Monsieur TREMOLET. Il souligne l'importance de prévoir un constat d'huissier avant et après travaux afin de se protéger de toutes dégradations des tombes.

XIII. Approbation du choix de l'entreprise dans le cadre du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable pour l'alimentation des zones des Combes et du Massagal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018/089 en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise a autorisé le lancement de l'appel d'offres et consultations pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable des zones des Combes et du Massagal.

Le 6 novembre 2018 à 16h00, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis adressés dans les délais par les entreprises EHTP, EUROVIA, FOURNIER, SARL CONTE ET FILS, SEVIGNE et EIFFAGE. Des demandes de précisions ont été envoyées aux six candidats le lundi 19 novembre 2018 pour une réponse attendue le 23 novembre 2018 à 17h.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre, Cabinet Merlin choisit, à l'unanimité des membres présents l'entreprise SARL CONTE ET FILS dont le montant de l'offre retenue est de 473 386.50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'un emprunt est prévu pour cette opération. Une consultation sera lancée prochainement.

Monsieur Jean-François VIDAL demande le calendrier de cette opération.
Monsieur le Maire dit que les travaux devraient débuter en février 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agence de l'eau s'est prononcée favorablement pour un financement des travaux de la station d'épuration à hauteur de 60 %. Il se félicite de cette nouvelle car les subventions de l'agence à partir du prochain programme n'excéderont pas 30 % de financement.

XIV. Retrait de la délibération n° 2018/134 / Nouvelle délibération relative à la fixation des tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 21 novembre 2018, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aveyron ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération fixant les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Les tarifs considérés concernant la part fixe de l'assainissement font apparaître une différence de 13 € entre les deux communes historiques. Or, l'article L2224-12-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers.

Par ailleurs, les tarifs de l'eau sur la commune historique de Laissac ne sont pas conformes à l'arrêté ministériel du 6 août 2007. En effet, ce dernier, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au montant du volume d'eau consommé, limite pour les communes rurales le montant de l'abonnement d'eau ou d'assainissement à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 6 août 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de la part communale EAU de la Commune historique de Laissac suivants :

- Part fixe : 50.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.28 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2019 :

	Part Fixe			Part Variable au m3				Total part variable au m3 HT
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part Agence de l'eau	Part modernisation des réseaux	
Laissac	50 €	52.61 €	102.61 €	0.28 €	0.6103 €	0.15 €	0.25 €	1.2903 €

Afin d'harmoniser les tarifs de l'assainissement entre les deux communes historiques de Laissac et de Sévérac l'Eglise. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la part communale ASSAINISSEMENT pour l'année 2019 de la manière suivante pour les deux communes historiques:

- Part fixe: 30.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.34 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2019 :

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part lutte contre la pollution	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	42.61 €	72.61 €	0.34 €	0.4368 €	0.33 €	1.1068 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs précités.

Madame Mireille GALTIER, conseillère municipale regrette cette décision pour les contribuables de Sévérac l'Eglise.

XV. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges POUGET, technicien afin d'exposer la possibilité d'instaurer un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement en cas de cession immobilière.

Il expose à l'assemblée qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau séparatif public d'assainissement. Il fait part de la nécessité de vérifier le fonctionnement entre assainissement eaux usées collectif et assainissement pluvial dans le souci de lutter contre la pollution des sols.

Dans l'attente de la proposition d'avenant de l'entreprise SUEZ dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, le Conseil décide de rendre obligatoire le contrôle du raccordement séparatif au réseau public d'assainissement, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

XVI. Vente d'herbe sur pied 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les décisions relatives aux ventes d'herbe sur pied pour l'année 2018. Il propose de reconduire les prix fixés en 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé au lieu dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m², à l'EARL DU CRES et de fixer à 180 euros le forfait annuel.

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m², au GAEC BRU et de fixer à 50 euros le forfait annuel.

XVII. Propositions de l'Office Nationale des Forêts pour des coupes de bois Programmation 2019 et Hors programmation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts relatives aux coupes de bois et leur mise en vente pour l'année 2019 en forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2019 et de mettre en vente ou en affouage les unités de gestion suivantes :

N° Unités de Gestion	GROUPE	SURFACE	VENTE (X)	AFFOUAGE (X)
3a	Amélioration	8.50	Inscription	

3c	Régénération	1.60	Inscription	
5a	Amélioration	3.04	Inscription	
6a	Amélioration	3.78	Inscription	
7a	Régénération	3.20	Inscription	
7b	Amélioration	10.75	Inscription	
8a	Amélioration	6.79	Inscription	
9b	Amélioration	14.51	Inscription	

Ainsi que de mettre en sécurité les abords de la Route Départementale n° 523, en supprimant les arbres dégradés par la neige. Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de parcelle	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report
Section B n° 170		8.68	Inscription
Section B n° 171		7.30	Inscription
Section B n° 173		25.35	Inscription
Section B n° 174		34.76	Inscription
Section B n° 255		13.95	Inscription
Section B n° 256		32.00	Inscription
Section B n° 258		34.30	Inscription
Section B n° 260		14.00	Inscription

Et de reporter ou d'abandonner les unités de gestion suivantes :

N° Unités de Gestion	GROUPE	REPORT ABANDON	MOTIF
6b	Régénération	2.05	Report Densité trop faible

Les membres de l'assemblée s'étonnent que ces parcelles de forêt soient principalement situées sur la commune de Bertholène. Monsieur Emile LAYRAL explique que découpages datent de la Révolution Française.

Monsieur POUGET précise qu'il n'est pas possible de faire une estimation financière de cette opération, car les ventes seront réalisées aux enchères.

XVIII. Acquisition d'une parcelle cadastrée section ZH n°15 au lieu-dit « La Frégière » à Laissac pour un projet de mise en sécurité du carrefour Chemin des landes et R.D. 523

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les légataires de Mme Jacqueline LAFON veuve BALDUREAUX ont accepté la proposition d'achat de la parcelle cadastrée section ZH n° 15 au lieu-dit « La Frégière » au prix de 3 euros le mètre carré. La superficie de cette parcelle est de 760 mètres carré.

L'acquisition de ce terrain permettrait de sécuriser le carrefour de la route de la piscine de Laissac, croisement du chemin des Landes et de la RD 523 provenant du Vibal.

Le Conseil Municipal, approuve l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de trois euros le mètre carré soit un montant global de 2 280 euros,

XIX. Retrait de la délibération n° 2018/112 / Nouvelle délibération relative l'acquisition de la parcelle de terrain D N° 544 Sévérac l'Eglise pour la création du lotissement « Chemin des moines »

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la délibération n° 2018/112 relative à l'acquisition de la parcelle de terrain D N° 544 Sévérac l'Eglise pour la création du lotissement « Chemin des moines » indique que le montant de l'indemnité du fermier est incorrect.

Le Conseil municipal accepte de procéder à la modification et autorise la prise en charge de la moitié de l'indemnité du fermier au prorata de la surface à acquérir pour un montant de 1 423 €.

Monsieur Georges POUGET présente la division parcellaire réalisée par l'architecte.

Monsieur LAYRAL informe l'assemblée que la signature pour l'acquisition de ce terrain devrait avoir lieu fin janvier, début février 2019.

Questions Diverses

École de Sévérac l'Eglise : Madame Françoise RIGAL fait part aux membres du Conseil de la décision prise en commission vie scolaire de prolonger l'ouverture de la garderie de l'école de Sévérac l'Eglise de 18h à 18h15. Le règlement intérieur sera modifié.

Visite de Madame la Préfète : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète viendra visiter le marché aux bestiaux le mardi 22 janvier 2019 à partir de 7h30.

Ouvertures du marché aux bestiaux pendant les fêtes de fin d'année : Monsieur Jean-Louis PUEL, adjoint aux Maire informe l'assemblée que les jours et horaires du règlement du Marché national aux bestiaux de Laissac sont modifiés de la façon suivante les mercredis 26 décembre 2018 et 2 janvier 2019 :

- L'heure d'ouverture des portes du marché bovin est fixée à 7 heures 00,
- L'heure d'ouverture des transactions est maintenue à 8 heures 00 pour les bovins de boucherie,
- L'heure d'ouverture des transactions des bovins maigres est avancée à 8 heures 30,
- L'heure de chargement des véhicules est avancée à 9 heures 00.

Ecole de Laissac : Madame Françoise RIGAL informe le Conseil qu'une sortie Classe découverte est programmée pour les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école publique de Laissac du 15 au 17 avril 2019 en Dordogne. Le Conseil municipal propose de participer à hauteur de 50 euros par enfant.

Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O) : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec les membres de la L.P.O.

Aménagement du chemin de Vareilles : Monsieur Georges POUGET sur demande de Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant des devis pour l'aménagement du chemin de Vareilles dont les travaux devraient débuter au printemps 2019.

Courrier de Monsieur Arnault VIALA : Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Député de l'Aveyron, Arnault VIALA relatif à la mise en place du dispositif de modernisation de la délivrance des titres d'identité. Les membres du Conseil sont unanimes pour dire que la mairie de Laissac devrait se porter volontaire.

Cahier de doléances : Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier de l'association des Maires ruraux de France relatif à la mise en place d'un cahier de doléances.

Le Conseil décide de ne pas répondre à cette demande spécifique. Monsieur le Maire précise que la mairie met déjà tout en œuvre pour répondre aux demandes des administrés. Il peut, si cela est nécessaire les transmettre à l'association des Maires de France.

La séance est levée à 23h00.